



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES

**Objet de l'accord-cadre : Fourniture de papier essuie-mains à usage unique
avec distributeurs de papier muraux**

Année 2020

Organisme public contractant :

Maison Départementale de Retraite de l'Yonne
7 Avenue de Lattre de Tassigny – B.P. 90
89011 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03.86.72.62.62.
Fax : 03.86.72.62.63.
Email : marches@mdry.fr

Date d'envoi à la publication : Lundi 14 septembre 2020

Date limite de remise des offres : Mercredi 14 octobre 2020 à 14h00

Le présent Cahier des clauses techniques particulières comporte 5 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE L’ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 – Objet de l’accord-cadre	
1.2 – Forme de la consultation	
1.3 – Décomposition en lots	
1.4 – Durée de validité et prise d’effet de l’accord-cadre	
ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
2.1 – Généralités	
2.2 – Conformité	
2.3 – Descriptif technique des produits	4
ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION	5
3.1 – Conditions de mise en œuvre	
3.2 – Lieux d’implantation des distributeurs	
3.3 – Délai d’exécution	

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre à bons de commandes a pour objet la fourniture de papier essuie-mains à usage unique avec distributeurs de papier muraux, pour la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, à Auxerre.

1.2 – Forme de la consultation

La présente consultation est un accord-cadre passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1, R2123-1 à R2131-8 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3 – Décomposition en lots

L'accord-cadre se compose d'un lot unique : « Fourniture de papier essuie-mains à usage unique avec distributeurs, pour l'ensemble de l'établissement ».

Les produits proposés devront répondre aux caractéristiques définies dans le CCTP, ainsi qu'aux normes en vigueur.

1.4 – Durée de validité et prise d'effet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020, pour une durée de 3 ans, soit du 01/12/2020 au 30/11/2023.

L'accord-cadre peut être reconduit pour une durée d'un an, soit du 01/12/2023 au 30/11/2024, par reconduction expresse. Cette reconduction sera notifiée au titulaire, au plus tard au 31/05/2024. La reconduction est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Le titulaire peut refuser la reconduction de l'accord-cadre par décision écrite notifiée à l'Etablissement, dans un délai de 15 jours calendaire à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction, s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 – Généralités

La Maison départementale de retraite de l'Yonne se compose de plusieurs résidences, et autres bâtiments administratifs, logistiques et techniques.

216 distributeurs de papier essuie-mains à usage unique sont installés à ce jour. L'Etablissement souhaite installer 2 distributeurs supplémentaires. Le titulaire devra également prévoir la mise à disposition d'un nombre minimum de distributeurs de rechange (15 distributeurs). Le nombre total de distributeurs à fournir à compter de la prise d'effet de l'accord-cadre est donc de 233 distributeurs (cf. liste en annexe).

La prestation de base comprend la maintenance du parc de distributeurs, en cas d'usure ou de non-fonctionnement.

Le nombre et la localisation des distributeurs sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'exécution de l'accord-cadre, en fonction des changements d'organisation dans l'Etablissement (Exemples : Evolution du bâti, destruction ou construction de bâtiments, ...).

2.2 – Conformité

Les papiers essuie-mains à usage unique et les distributeurs proposés par les candidats devront être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur, que ce soit sur le plan technique, ou en matière d'hygiène et de sécurité. Ils doivent en particulier être conformes à la norme HACCP (Normé pour le papier, et répondant au moins aux règles d'hygiène et de sécurité HACCP, pour le distributeur).

Chaque fournisseur nous transmettra les attestations justifiant le respect de ces normes.

2.3 – Descriptif technique des produits

a/ Papier essuie-mains

Les caractéristiques attendues sont les suivantes :

- Papier à usage unique
- Distribué en rouleau
- Dévidage central exclu
- Garanti contact alimentaire (Obligatoire)
- Couleur : Blanc majoritaire (Logos possibles mais discrets)
- Papier nécessitant d'utiliser 2 feuilles maximum pour le séchage des mains
- Bonne résistance lors de la découpe et de l'essuyage : Bonne résistance à la traction et à l'eau
- Pour essuyage fréquent et important (Cuisine, Services de soins, sanitaires, etc.)
- Le papier ne doit pas pelucher.
- Dimension des feuilles correspondant plus ou moins à une feuille A5

Chaque candidat précisera lui-même les éléments suivants liés au papier, dans ses **fiches techniques** :

- Longueur, largeur, hauteur, poids des rouleaux, nombre de feuilles possibles
- Conditionnement
- Matière, grammage, épaisseur du papier
- Absorption, résistance, ...
- Normes
- Normes environnementales (Le cas échéant)
- Papier essuie mains prédécoupé ou non prédécoupé (Description détaillée et illustration)

b/ Distributeurs de papier essuie-mains

Les caractéristiques attendues sont les suivantes :

- Le distributeur devra être en adéquation avec la proposition faite en papier essuie-mains en rouleau
- Distributeur ne nécessitant pas de clé pour son ouverture
- Fixation murale
- Système permettant de saisir le papier sans toucher le support
- Découpe nette et sans électronique ni électricité
- Simplicité de « remplissage » (pour changer le rouleau)
- Visualisation du papier restant

Chaque candidat précisera lui-même les éléments suivants, liés au distributeur, dans ses fiches techniques :

- Système de mise en place et retrait des rouleaux dans le distributeur et son fonctionnement
- Volume de papier que peut contenir le distributeur
- Innovations apportées par le distributeur
- Système d'accroche mural
- Normes éventuelles

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

3.1 – Conditions de mise en œuvre

Le fournisseur actuel, avant l'installation, effectuera la dépose et l'évacuation des matériels existants.

Le fournisseur retenu assurera la livraison, l'installation et la mise en service des distributeurs, ainsi que l'enlèvement des déchets d'emballages.

Pour se faire, il se mettra en contact avec le Responsable des services techniques de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, dans les délais fixés à l'article 4 du CCAP.

Le fournisseur retenu supervise la mise en service du matériel et vérifie l'installation dans son ensemble.

Il assure également la démonstration de l'utilisation du matériel et la formation des agents utilisateurs désignés par la Direction de l'Etablissement.

Il remet à la livraison, l'ensemble des fiches techniques comportant les instructions d'entretien et de maintenance des matériels installés au responsable des services techniques de l'Etablissement.

3.2 – Lieux d'implantation des distributeurs

Les équipements doivent être implantés dans tout l'établissement, aux endroits préalablement définis dans l'annexe du CCTP.

3.3 – Délai d'exécution

Le titulaire de l'accord-cadre dispose d'un délai d'exécution d'un mois maximum à compter de la date d'effet de l'accord-cadre, soit le 1^{er} décembre 2020.

Le délai d'exécution comprend l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service des distributeurs prévus à l'annexe du CCTP.

Auxerre, le lundi 14 septembre 2020

L'entreprise

Le Directeur adjoint,

Cachet et signature

Bruno DE MALGLAIVE

*par délégation de signature
de Mr Rolland, directrice
par intérim.*

